

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social  
**Band:** 56 (1983)  
**Heft:** 6

**Vereinsnachrichten:** Information ASPAN

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les moyens et les instruments de l'aménagement du territoire<sup>1</sup>

Les deux conférenciers ont choisi d'aborder le thème proposé sous trois aspects.

### 1. Le bilan

En effet, au moment où la loi fédérale devrait influencer les politiques cantonale et communale, il faut analyser objectivement ces dix dernières années d'aménagement et en tirer quelques éléments de réflexion pour l'avenir. Un bref rappel de la succession des lois et règlements, en particulier depuis 1972 (AFU) montre à l'évidence la prise de conscience progressive des autorités et de la population du fait «aménagement du territoire». Cependant, l'environnement économique international et national, l'évolution sociale, les contraintes de civilisation, la recherche d'un certain équilibre écologique ont déplacé le problème. D'un aménagement conçu ou pensé pour un développement en dehors du milieu bâti, longtemps laissé de côté, on revient à la ville, soit pour y intervenir, soit pour en redécouvrir les qualités et tenter de les introduire dans le magma suburbain de l'aménagement des années soixante.

Les différentes crises économiques internationales (énergie, etc.) ont freiné le processus de développement à tout crin, mais les pressions ne se sont pas ralenties et s'exercent sur notre environnement bâti trop longtemps ignoré. Les collectivités locales doivent donc se donner les moyens de gérer leur patrimoine naturel et architectural, mais aussi l'héritage de la période de haute conjoncture. Gérer ne doit pas être passif, mais créer une dynamique qualitative trop souvent oubliée.

A-t-on l'expérience et les moyens d'une telle gestion?

L'expérience urbaine fait partie de notre culture. Il suffit de se reporter à quelques «flashes» de l'Antiquité à nos jours pour démontrer que la culture urbaine fait partie de la mémoire collective de nos populations.

Se donne-t-on les moyens de vivre et de construire la ville, c'est une autre question. Le mouvement moderne, berceau des grands constructeurs de l'après-guerre, a voulu ignorer l'héritage du passé et redéfinir un mode de vie hiérarchisé, spécialisé, compartimenté, dont la traduction la plus évidente est le plan des zones.

Seul et grand moyen de l'aménagement du territoire, ce vecteur d'ordre a rapidement montré ses limites. Les plans particuliers, intervenant sur des périmètres plus restreints, n'ont pas introduit la «souplesse» recherchée; ils ont au contraire figé l'espace dans un carcan réglementaire encore plus coercitif.

Ce bilan raccourci peut paraître bien négatif et il l'est sur les moyens; par contre, la prise de conscience progressive de l'usager face à l'évolution de son environnement est à porter au crédit des efforts entrepris pour tenter de concilier développement et utilisation *mesurée* du sol.

### 2. La loi fédérale

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire a mis fin à une longue période d'ambiguïté sur les objectifs à atteindre. Elle propose un système de référence correspondant bien aux problèmes tels qu'ils se présentent aujourd'hui. Malheureusement ou heureusement, elle n'offre que peu de solutions pour les

résoudre; il appartient aux utilisateurs, aux collectivités locales ainsi qu'aux autorités cantonales de se donner les moyens d'une approche et d'un traitement responsable de leur environnement.

### 3. Les moyens de l'aménagement

Comme nous l'avons évoqué dans le bilan, les moyens, ou plutôt les concepts qui les sous-tendent, ne sont plus adaptés à la problématique de l'aménagement telle qu'elle nous est imposée par l'évolution économique et sociale de notre population.

La rigidité du plan des zones et des plans spéciaux font apparaître de plus en plus nettement un fossé entre conception d'aménagement et réalisation et ne donne aux autorités que des moyens de police.

En effet, les collectivités locales doivent de plus en plus apprécier et juger d'un projet qui, même conforme au règlement, ne satisfait pas toujours, non seulement aux règles de l'art (d'ailleurs mal définies), mais aussi à la qualité souhaitée et érigée en principe dans la LAT. Il manque donc, à notre avis, un «palier» qui permette d'apprécier l'aménagement, le projet par rapport à un *élément de référence*. Aux niveaux fédéral et cantonal de l'aménagement, la notion de plan directeur peut suppléer à ce manque pour autant qu'elle reste au stade de la coordination et d'une référence souple et non contraignante.

Au niveau local, le plan directeur, qui souvent accompagne ou précède le plan des zones, n'est en fait qu'une projection quantitative et non qualitative de l'aménagement. Il manque *le «projet»* qui propose une organisation spatiale cohérente de la cité ou de ses prolongements. La difficulté est de définir cet «outil» de référence pour éviter qu'il fige l'aménagement urbain en particulier. C'est pourquoi nous proposons lors de toute étude d'aménagement de commune ou de quartier d'établir un plan directeur ou d'implantation (pour éviter toute confusion) et une base réglementaire la plus simple possible.

Le plan d'implantation doit illustrer le choix d'une population et de ses élus sur l'aménagement spatial du secteur incriminé, à savoir:

- définition du caractère des rues et des espaces publics,
- principe d'implantation des constructions,
- gabarit des constructions en fonction de la typologie des rues,
- référence (photo) à l'environnement naturel et construit,
- traitement particulier de certains espaces et constructions (rond-point, façade d'angle, etc.).

La liste des points à traiter n'est pas exhaustive, mais le document, moins abstrait qu'un plan des zones et son règlement, devrait être élaboré dès le départ dans un esprit de concertation la plus large possible.

Cette démarche, qui n'en est encore qu'au stade d'une proposition, nous semble nécessaire pour que l'on tente de dialoguer avec tous les acteurs du fait urbain, à partir d'un véritable projet de structuration de l'espace et non de vagues notions d'affectation et de gabarit n'ayant aucune relation avec la vie de la cité.

<sup>1</sup> Synthèse des conférences présentées par MM. J.-P. Ortis et C. Yerly lors du séminaire automne/hiver 1982/1983 organisé par l'ASPA et l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) à Lausanne sur le thème «Les communes face à l'aménagement de leur territoire».

## Notes de lecture

### **Inventaire suisse d'architecture, 1850-1920 (INSA)**

Volume 3: Bienne, Coire, La Chaux-de-Fonds, Davos.

Volume 4: Delémont, Frauenfeld, Fribourg, Genève, Glaris.

Orell Fussli, Zurich, 1982.

Première livraison d'une collection d'ouvrages destinés à rendre compte de l'urbanisme et de l'architecture en Suisse durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et les deux premières décennies du XX<sup>e</sup>, cette entreprise est appelée à donner une vue d'ensemble du patrimoine architectural le plus menacé par le développement de la ville et de ses nouvelles constructions.

Le projet INSA consiste à documenter dans un premier temps les 40 principales villes suis-

ses, puis dans un second temps à rendre compte du solde du territoire. L'inventaire sera complété par un ouvrage analytique de synthèse, qui offrira des possibilités de comparaison d'une région à l'autre. Un dictionnaire des constructeurs sera également publié.

Outre la mention topographique des constructions existantes, l'INSA retrace également les phases successives du développement de chaque ville dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'INSA fait suite à la collection des Monuments d'art et d'histoire de la Suisse diffusée par la Société d'histoire de l'art en Suisse. Cet inventaire n'intéresse pas seulement les historiens, mais aussi les pouvoirs publics et tous ceux qui sont appelés à intervenir dans l'environnement construit.

G. Barbey,  
architecte

---

## Agenda

### **21/22/23 juin 1983:**

«Voyage ASPAN». Pour marquer le 40<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, le secrétariat central de l'ASPAN organise une visite de trois jours de quelques réalisations en Suisse d'habitat groupé. Cette excursion conduira les participants de Wil dans le canton de Saint-Gall à Yverdon-les-Bains, en passant par différentes localités de Suisse alémanique et romande.

### **28 octobre 1983:**

Assemblée générale ordinaire de l'ASPAN-SO à Fribourg.

La partie administrative statutaire sera suivie d'une séance d'information sur le thème «Information et participation». Cette séance sera de plus l'occasion pour l'ASPAN-SO de présenter le résultat de ses activités sur ce thème, notamment le résultat de l'enquête auprès des communes et du concours.

---

## Participez au concours de l'ASPAN-SO!

«L'aménagement du territoire: c'est aussi votre affaire», tel est le thème du concours organisé par l'ASPAN-SO. Par ce concours d'idées, l'ASPAN entend susciter des idées qui permettent à la population d'être informée sur tout ce qui touche à l'environnement — utilisation du sol et aménagement du cadre de vie — et de participer à la préparation des projets proposés par les autorités.

Des formulaires de concours peuvent être obtenus auprès de M. Pierre Debrot, Port-Roulant 1a, 2003 Neuchâtel, tél. (038) 24 25 15.

